



<b>Genre de document :</b>	Projet de modifications
<b>N° du document :</b>	52-110
<b>Objet :</b>	Projet de modifications sur le <i>Comité de vérification</i>
<b>Date de publication :</b>	Le 14 décembre 2007
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 31 décembre 2007

---

### **PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME MULTILATÉRALE 52-110 SUR LE *COMITÉ DE VÉRIFICATION***

1. L'article 1.1 de la Norme multilatérale 52-110 sur le *comité de vérification* est modifié :

1° par le remplacement de la définition de « émetteur émergent » par la définition suivante :

« « émetteur émergent » : l'émetteur qui, à la fin de son dernier exercice, n'avait aucun de ses titres inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'Amérique, ou coté sur l'un de ces marchés, à l'exception de l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou des marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc; »;

2° par la suppression de la définition de « fonds d'investissement ».

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2007.